Commune de Bagnolet (Seine-Saint-Denis)

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240122-2024016-AU

Accusé certifié exécutoire

N°2024/016

Réception par le préfet : 11/03/2024

DECISION

Objet: Approbation de la prise en charge de la formation « Habilitation Electrique – B.R. » organisée par la société « Azur Conseil et Formation »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que « Azur Conseil et Formation », située au 105 boulevard Sébastopol 75002 PARIS, organise des évènements et des formations spécifiques destinés aux personnels de la Fonction Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation « Habilitation Electrique – B.R. » organisé par la société « Azur Conseil et Formation », située au 105 boulevard Sébastopol 75002 PARIS, destinée à M. Frédéric STUTZMANN du 30/11 au 01/12/2023 pour un montant de 400€80 € T.T.C. (Quatre cent euros et quatre-vingt centimes T.T.C.).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au recueil des actes administratifs. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 22 janvier 2024.

Tony DI MAR